



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

du conseil citoyen Grèves/Petit-Colombes

Préambule

Un conseil citoyen est un groupe de citoyens intergénérationnel, multiculturel, laïc et apolitique qui se réunit périodiquement pour partager, échanger, proposer et se mettre d'accord sur des projets constructifs en vue d'améliorer la vie dans le quartier. Il a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre, tout en proscrivant tout prosélytisme contraire à la liberté de conscience de ses membres.

Le conseil citoyen est régi par des principes généraux : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité. S'ajoutent d'autres principes de fonctionnement : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, co-construction, citoyenneté.

Le conseil citoyen n'est pas un lieu de décision politique, il ne saurait se substituer au conseil municipal, issu du suffrage universel.

Deux textes encadrent les « conseils citoyens » :

- L'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 qui crée les conseils citoyens et stipule : « Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville »
- Le cadre de référence des conseils citoyens, publié le 20 juin 2014, un document n'ayant pas de vocation normative et qui se présente comme un outil de méthode à destination des acteurs locaux.

La présente chartre de fonctionnement fixe les missions, la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les modalités d'organisation du conseil citoyen Grèves/Petit-Colombes.



LES ROLES DU CONSEIL CITOYEN

Un rôle consultatif

Le conseil citoyen participe à une réflexion commune (avec les habitants, les acteurs sociaux, économiques, associatifs et institutionnels ainsi que les autres conseils citoyens) concernant tous les domaines ciblés par le Contrat de Ville, pour améliorer la qualité de vie de tous dans leur quartier, leur ville.

Le conseil citoyen est consulté par les partenaires du Contrat de Ville sur les décisions relatives à sa mise en œuvre. Il apporte l'expertise d'usage des habitants et acteurs locaux auprès du comité de pilotage du Contrat de Ville.

A ce titre il constitue un relais et une ressource pour :

- Proposer des ajustements au Contrat de Ville
- Mesurer l'avancement de ses actions
- Actualiser le diagnostic local
- Favoriser l'expression des habitants
- Participer au comité de pilotage du Contrat de Ville

Un rôle opérationnel

Le conseil citoyen est en charge de :

- Favoriser l'expression de tous les habitants et usagers dans toute leur diversité pour leur permettre d'être actifs dans leur quartier, leur ville
- Stimuler, encourager les initiatives citoyennes
- Développer des projets en conformité avec les objectifs du Contrat de Ville
- Participer à des appels à projet pour financer ses actions ou son activité (financement d'un projet, demande d'accompagnement, de formations...)
- Diffuser les informations auprès de tous les acteurs du quartier, en assurant le suivi des projets mis en œuvre

COMPOSITION

Les conseillers citoyens désignés dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016

Le conseil citoyen est composé de 30 membres maximum, répartis en 2 collèges :

- Le collège « habitants ». Ce collège est composé d'habitants du quartier prioritaire.
- Le collège « acteurs locaux ». Ce collège est composé de structures locales ayant désigné un représentant et un suppléant, à l'exception du bureau du conseil de quartier ayant désigné deux représentants afin d'assurer une meilleure articulation entre conseil de quartier et conseil citoyen.

La composition du conseil citoyen est validée par arrêté préfectoral. Tous les membres du conseil citoyen sont nommés dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016. Chacun dispose, à l'exception



des représentants des Conseils de quartier, d'un mandat d'une durée de 3 ans. Ce mandat prendra donc fin au 24 octobre 2019.

Pour les représentants des conseils de quartier, deux représentants seront à nouveau désignés après le renouvellement du bureau du conseil de quartier, prévu en 2017.

Le mandat de ces nouveaux représentants prendra fin à la même date que pour les autres membres du conseil citoyen, soit le 24 octobre 2019.

Les conseillers citoyens en fin de mandat peuvent se porter candidats pour un seul nouveau mandat.

La qualité de conseiller citoyen est nominativement acquise. Elle ne peut être cédée à un tiers.

Elargissement à de nouveaux conseillers citoyens

Chaque membre du conseil citoyen peut coopter, dans le respect de la charte et des valeurs du conseil citoyen et dans la limite des 30 membres, un habitant maximum appartenant au quartier prioritaire pour intégrer le Conseil Citoyen. Tout habitant souhaitant intégrer le conseil citoyen peut ainsi solliciter sa cooptation auprès d'un membre du Conseil Citoyen qui n'a pas encore coopté d'habitant. Un état des lieux à jour des cooptations sera entretenu par le conseil citoyen et rendu disponible à la demande du service Politique de la Ville.

Toute proposition de cooptation doit être annoncée au Service Politique de la Ville, puis peut être soumise à un vote à la demande d'un conseiller citoyen, selon les règles de vote exposées dans la charte. L'intégration des membres cooptés fera ensuite l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

Pour les membres cooptés, la participation au comité de pilotage et la cooptation d'un autre habitant du quartier prioritaire ne seront possibles qu'après publication de l'arrêté préfectoral d'intégration des nouveaux membres. Tous les membres cooptés, même en l'attente de publication de l'arrêté préfectoral, disposent d'une voix au même titre que les autres membres.

Les mandats des conseillers citoyens cooptés prendront fin à la même échéance que les autres membres soit 3 ans après la date de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 instituant le conseil citoyen

Autres participants et invités

Lors des réunions du conseil citoyen peut être invitée toute personne susceptible de contribuer à l'information et à la formation de ses membres. Ces invitations ont lieu après consultation du conseil citoyen, par vote en séance ou par mail.

Tout habitant non membre du Conseil Citoyen peut prendre part au conseil citoyen en qualité d'invité. Cette participation doit néanmoins être validée par un vote des membres du conseil citoyen lors du précédent Conseil Citoyen ou au début du Conseil Citoyen si cela semble nécessaire.

Le nombre d'invités ne doit pas excéder la moitié du nombre de membres du conseil citoyen.

PERTE DU STATUT DE CONSEILLER CITOYEN

La qualité de conseiller citoyen se perd dans les cas suivants :

- Décès du conseiller citoyen
- Démission du conseiller citoyen par courrier adressé au Service Politique de la Ville



- Déménagement en dehors du quartier pour le collège habitants
- Cessation d'implantation d'activité et/ou d'intervention sur le quartier pour le collège acteurs locaux
- Election à un mandat politique
- Après 2 absences consécutives injustifiées aux diverses invitations de réunions
- Non-respect de la présente charte de fonctionnement

La décision de radiation sera actée par un vote du conseil. Chaque radiation sera annoncée au Service Politique de la Ville qui adressera un courrier avec A.R. au membre concerné.

VOTE ET PRISE DE DECISION

Pour le collège « habitants », chaque membre dispose d'une voix.

Pour le collège « acteurs locaux », chaque structure (hors bureau du conseil de quartier) dispose d'une voix, exprimée par le représentant ou son suppléant. Pour autant peuvent être présent le représentant et le suppléant auquel cas seul le représentant dispose du droit de vote.

Le bureau du conseil de quartier ayant désigné deux représentants, chacun d'entre eux dispose d'une voix.

Les décisions du conseil citoyen s'effectueront par vote au 2/3 des suffrages exprimés. Un conseiller peut donner son pouvoir de vote à un autre conseiller. Il n'est possible d'avoir qu'une seule procuration par personne.

Pour tenir le vote, le quorum est fixé à la moitié des membres du conseil citoyen, et à la présence d'au moins un membre de chaque collège. Les ayant délégué leur vote entrent dans le calcul du quorum.

FINANCEMENT

Le conseil citoyen peut financer ses initiatives et son fonctionnement en répondant aux appels à projets Politique de la ville ou en sollicitant des Fonds de Participation des Habitants. Le Service Politique de la Ville apporte son appui au conseil citoyen pour la rédaction et le dépôt de dossiers de demandes de subvention.

AUTONOMISATION

Le conseil citoyen est soutenu par la Ville de Colombes afin de faciliter son lancement, et pourra s'il le souhaite décider ultérieurement de se constituer en association, dans le respect des règles de vote exposées précédemment.

CONFIDENTIALITE

Par vote de ses membres, le conseil citoyen peut décider d'appliquer une règle de confidentialité à certaines informations discutées en réunion.

Par ailleurs, cette confidentialité s'applique par principe à toute information personnelle qui serait confiée par des habitants ou usagers du quartier.



OBLIGATIONS DES CONSEILLERS CITOYENS

En tant que représentants du quartier, les conseillers citoyens sont disponibles, à l'écoute, ouverts, respectueux.

Les conseillers citoyens respectent le cadre contractuel du Contrat de Ville et cette présente charte de fonctionnement.

Les conseillers s'engagent à respecter les animateurs de séance et les partenaires.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Réunions : Le conseil citoyen peut se réunir selon deux modalités :

Les réunions ordinaires ont lieu toutes les 6 semaines.

D'autres réunions peuvent également se tenir, notamment lors de l'organisation d'une action ou encore pour préparer un comité de pilotage, une cellule-projet... Ces réunions ont lieu après vote du conseil. Tous les membres du conseil sont conviés à ces réunions.

Pour chaque réunion le conseil citoyen désigne :

- Un animateur de séance extérieur ou interne au conseil citoyen, en charge de faire respecter l'ordre du jour, circuler la parole et d'assurer le bon déroulement de la réunion,
- Un secrétaire de séance chargé d'établir le compte-rendu qui intègre l'ordre du jour de la prochaine séance.

Compte-rendu et invitation : Les comptes rendus des réunions sont rédigés par le secrétaire de séance puis adressés à tous les membres du conseil citoyen dans un délai de 15 jours après la tenue de la dernière réunion. A cette occasion, l'invitation pour la réunion suivante est adressée à tous les membres, avec la mention de l'ordre du jour fixé lors de la réunion précédente. Des points peuvent y être ajoutés sur simple demande d'un ou de conseillers citoyens.

Rapport d'activité : Chaque année, le conseil citoyen réalise un bilan d'activités annuel.

PARTICIPATION AU COMITE DE PILOTAGE & CELLULES PROJETS

Les conseillers citoyens participent activement au comité de pilotage du Contrat de Ville. Pour chaque comité de pilotage, deux conseillers citoyens (un membre du collège « habitants » et un membre du collège « acteurs locaux ») doivent représenter le conseil citoyen. Ces représentants sont par la suite chargés de rédiger le compte-rendu à destination du conseil citoyen.

Concernant les cellules projets et en fonction des thématiques de celles-ci, le Service Politique de la Ville peut être amené à proposer au conseil citoyen de désigner un ou des représentants pour y participer.



MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Un local dans le quartier ou à proximité sera mis à disposition sur demande, dans un délai de 6 semaines et auprès du Service Politique de la Ville, pour la tenue des réunions.

Des demandes de mise à disposition de local ou de matériel peuvent par ailleurs être adressées à tout partenaire signataire du Contrat de Ville, dans un délai de 6 semaines et en s'appuyant sur le Service Politique de la Ville pour transmettre ces demandes.

ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION

Des actions de formation peuvent être mises en place en fonction des besoins recensés.

COMMUNICATION ET ECHANGES

Une messagerie communautaire (type google group) permettra aux membres du conseil citoyen de dialoguer à tout moment.

INTERLOCUTEURS ET MODALITES D'ECHANGES AVEC LA VILLE

Le Service Politique de la Ville constitue l'interlocuteur municipal du conseil citoyen afin d'apporter orientations, conseils et soutien. Pour faciliter les échanges une adresse mail a été constituée : ccitoyens@mairie-colombes.fr , et le numéro de téléphone suivant permet de joindre la personne référente au Service Politique de la Ville : 01 41 19 47 70.

La présente charte de fonctionnement est adoptée par vote selon les modalités fixées à l'article dédié.

Le conseil citoyen se réserve la possibilité de modifier cette charte de fonctionnement dans le respect des principes du cadre de référence et selon les règles de vote exposées précédemment.

Charte de fonctionnement adoptée le